

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 26 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et des communes de Berchem et de Wilryck (province d'Anvers).

(Voir les n° 193 et 216, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. NAVEAU, Vice-Président ; CH. COOLS, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron D'HUART, GEORGES VERCROYSE et COULLIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

La ville d'Anvers ayant fait, pour le prix de 10 millions de francs environ, l'acquisition de plusieurs propriétés situées en grande partie sur les territoires des communes de Berchem et de Wilryck, a décidé d'y créer un parc public d'une superficie d'au moins 70 hectares.

L'aménagement, les travaux d'appropriation et l'établissement de voies d'accès seront incontestablement la source de charges financières très lourdes pour la ville d'Anvers ; mais la création de ce parc public favorisera le développement d'un nouveau quartier. C'est un travail d'une utilité incontestée et la population tout entière doit en désirer la réalisation.

La ville d'Anvers a fait en cette circonstance une œuvre de prévoyance, qu'elle a pu réaliser grâce au puissant appui du Gouvernement.

Anvers s'annexerait 118 hectares 95 ares du territoire de Wilryck et 100 hectares du territoire de Berchem, et céderait 11 hectares 2 ares 50 centiares à cette dernière localité.

L'accord le plus parfait existe entre les administrations communales en cause. Aucune objection n'a été soulevée par le Ministre de la Justice en ce qui concerne les services du culte, la bienfaisance et la police judiciaire ; un avis favorable du Conseil provincial et du Gouverneur est annexé au dossier et la Chambre a adopté le projet à l'unanimité des 122 votants.

En conséquence, votre Commission de l'Intérieur vous en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,
H. COULLIER DE MULDER.

Le Vice-Président,
LÉON NAVEAU.